

## Evaluation Environnementale d'une AVAP

(liste indicative des informations à fournir)

<b>Procédure</b> concernée ( <i>création, transformation de ZPPAUP en AVAP</i> ) Joindre la délibération engageant la <u>procédure</u> .	<b>Territoire</b> concerné ( <i>joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage</i> ). En cas de <b>transformation d'une ZPPAUP en AVAP</b> , préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution
Révision de la ZPPAUP de Montfaucon en AVAP par délibération 25/09/2012	Plan de zonage en annexe. Le périmètre global de l'AVAP n'évolue pas par rapport à la ZPPAUP.

### 2. Etat de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme? si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale?

PLU approuvé le 19 mai 2010.

Ce document, antérieur aux décrets d'application de la loi Grenelle II n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale? (décret du 27 mai 2005 et du 23 Août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013), Fait-elle l'objet d'une demande de cas par cas ? (décret du 23 Août 2012), Si oui quand ?

Non, mais le PLU sera mis obligatoirement en compatibilité avec l'AVAP. Une procédure de modification du PLU portant sur la création d'un sous secteur N (pour l'installation d'une chèvrerie) sera élaborée à partir de décembre 2013 .

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.

La mise en compatibilité du PLU par la procédure de modification sera menée en parallèle à la conclusion de l'AVAP (1er semestre 2014).

### 3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

#### 3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

L'AVAP en cours de réalisation sur la commune de Montfaucon a les mêmes objectifs généraux que la ZPPAUP arrêtée en 2010. Cette révision a été motivée par l'évolution de la loi et par le souci de résoudre quelques difficultés d'application du règlement de la ZPPAUP constaté au fur et à mesure de l'usage.

L'AVAP a avant tout pour objectif une mise en valeur du site de la commune de Montfaucon dans sa dimension CULTURELLE et NATURELLE. Dans ce territoire périurbain le choix a été fait de conserver la silhouette du vieux village et sa trame de vergers et jardins et de préserver les espaces naturels et agricoles de la commune en limitant les secteurs constructibles (la ZPPAUP et le PLU ont été réalisés conjointement entre 2007 et 2010).

Le souhait est de faire vivre le patrimoine historique de la commune (le château, le patrimoine vernaculaire et militaire notamment) dans un site de grande qualité paysagère et environnementale aux portes de Besançon.

C'est aussi un document utilisant les thématiques transversales du patrimoine, du paysage et du cadre de vie comme support de sensibilisation à l'attention des habitants.

Enfin c'est un document donnant un cadre qualitatif aux pratiques touchant à la construction et à la rénovation de bâtiments ou à l'occupation du sol pour secteurs habités ou non du village.

#### **3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ?** *(se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)*

L'AVAP a vocation à encadrer tous les projets de construction à l'intérieur de son périmètre.

Elle encadre aussi tous les projets pressentis relatifs au déploiement de l'agriculture périurbaine sur la commune et notamment l'installation d'une chèvrerie.

#### 4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

(s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux. (Informations téléchargeables sur :<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive->)

##### 4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables?  
(si oui préciser lesquels).

Si oui, quels sont les enjeux?

##### ZNIEFF de type 1 et 2, autres inventaires biodiversité

Oui

ZNIEFF de type I : Bois de la Roche, falaises et pelouse de Montfaucon

- poursuite de l'entretien des pelouses sèches et des prairies maigres voire, quand un abandon des pratiques l'a rendu nécessaire, restauration des pelouses enfrichées,  
-maintien d'une exploitation forestière respectueuse de la très forte valeur patrimoniale des groupements en place : interdiction d'enrésinement, abandon d'exploitation des secteurs de ravin à faible potentialité sylvicole, gestion de type jardinatoire plutôt que régulière,  
Les déchets encombrants situés au pied de l'ancienne décharge ont été éliminés, ce travail restant toutefois à conduire en pied de falaise et en particulier du belvédère.

ZNIEFF de type I : Corniches de la Citadelle et côte du Doubs

- Mise en place d'une exploitation forestière respectueuse de la valeur patrimoniale des groupements végétaux en place.  
- interdiction de tout enrésinement  
- abandon de l'exploitation forestière sur les peuplement de faible qualité.

ZNIEFF de type I : Marais de Saône

Faiblement concerné par cet enjeu hormis le fait qu'une partie de son bassin versant soit communal, les actions susceptibles d'incidences sur la conservation du marais de Saône sont à l'échelle de la commune :

- la préservation de la petite pelouse située sous la RD 464 et dominant le marais,
- la maîtrise de la qualité des eaux de ruissellement et la suppression des rejets directs d'eaux usées

ZNIEFF de type II ; Moyenne Vallée du Doubs

-Les objectifs de préservation se situent à l'échelle de la vallée du Doubs et de ses versants. Sur le territoire communal, la ZNIEFF de type I «Bois de la Roche, falaises et pelouses de Montfaucon» constitue la majeure partie de la zone de type II ; les objectifs de gestion proposés pour la zone de type I sont déterminants à l'échelle de la Moyenne vallée du Doubs.

site Natura 2000,	
Directive habitat Moyenne Vallée du Doubs	<p>A l'échelle de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion sylvicole adaptée au respect de certaines espèces (chiroptères), et modes de gestion doux</li> <li>- préservation des espèces animales remarquables (lynx, chauves souris...)</li> <li>- respect des sites de Nidification surtout de a fin de l'hiver à l'été</li> <li>-assurer la restauration et une gestion conservatoire des pelouses sèches et des prairies maigres de fauche,</li> <li>-assurer la préservation des sites d'hivernage que constituent certaines poudrières pour les chiroptères y compris par leur fermeture à cette période</li> </ul>
Directive oiseaux Moyenne Vallée du Doubs	<p>A l'échelle de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion sylvicole adaptée au respect de certaines espèces (pics), et modes de gestion doux</li> <li>- préservation des espèces animales remarquables (alouette lulu, la pie grièche écorcheur ou le harle bièvre,...)</li> <li>- respect des sites de Nidification surtout de la fin de l'hiver à l'été</li> <li>- assurer la restauration et une gestion conservatoire des pelouses sèches et des prairies maigres de fauche pour la reproduction de l'alouette lulu et la pie grièche écorcheur</li> </ul>
Zone humides	
3 secteurs identifiés sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Boisement humide en pied de falaise résultant d'afférences du plateau supérieur : enjeux de protection des boisements et de gestion douce voire non exploitation pour les parties très abruptes,</li> <li>- Marais de Saône : la commune est concernée de manière marginale</li> <li>- Bords du Doubs : enjeux de préservation ou restauration des des prairies humides, des boisements riverains et des habitats aquatiques ponctuels</li> </ul>

Trames vertes et bleues	<p>Au niveau de la commune la trame verte et bleue n'est pas définies dans le cadre de l'actuel PLU.</p> <p>A l'échelle régionale, le Schéma de cohérence écologique est en cours de réalisation.</p> <p>A l'échelle du territoire communal les enjeux de la trame verte et bleue recourent à minima les ZNIEFF de type 1 et 2, les zones NATURA 2000 qui doivent être considérées comme des réservoirs de biodiversité. A ces secteurs particulièrement qualitatifs s'ajoutent les secteurs boisés (bois de la Rate...), Les secteurs de prairies ouvertes et de boisements de reconquêtes(vallon du château, ancien glacis du fort militaire) le marais de Saône (même s'il n'est présent que de manière marginale sur le territoire communal) et la vallée du Doubs.</p> <p>Les enjeux liés à la mise en oeuvre de l'AVAP sont avant tout liés au maintien de la diversité et de la qualité des espaces à forte valeur écologique : maintien des pelouses ouvertes et xerophiles, maintien et entretien des systèmes prairiaux et de haies bocagères, maintien de boisements rivulaires le long du Doubs, maintien et préservation des forêts de pentes,... . L'AVAP ne donne aucune modalité de gestion des espaces naturels et forestiers mais limite cependant la pression anthropique sur certains espaces sensibles (forêt de pentes, pelouses sèches ..). Le règlement de l'AVAP ouvre aussi la possibilité de recourir à des méthodes alternatives pour le maintien des espaces ouverts (chèvres) notamment sur les secteurs actuellement en cours d'enfrichement.</p> <p>Il faut aussi noter que la protection des ouvrages militaires (notamment poudrières) favorise directement la protection des chiroptères présents sur territoire communal et nichant dans ses cavités</p>
Autres( préciser)	
Arrêté préfectoral de biotope	Enjeux d'équilibre et de conservation des biotopes identifiés par l'arrêté et notamment protection des falaises de Montfaucon

## 4.2 paysage

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ?(si oui préciser lesquels)	Si oui, quels enjeux ?
sites classés ou inscrits	oui
<u>Sites Inscrit du belvédère de Montfaucon</u>	Vues sur l'agglomération bisontine et sur le «couloir» de la vallée du Doubs, vue dominante sur le vieux Château. Enjeux de maintien du belvédère et valorisation à l'échelle des collines de Besançon
<u>Site inscrit du Château médiéval de Montfaucon</u> comprenant le château et les restes de l'ancien village.	Sur ce site les enjeux dominants sont liés d'une part à la réouverture du site (lutte contre l'enfrichement tout en préservant les boisement d'éboulis) qui s'est fortement boisé depuis le début du 20ème siècle et d'autre part à la mise en valeur du château et du vieux village. Des actions de reconstruction et de fouilles sont menées régulièrement sur le site du château.
parcs et jardins	non
alignements d'arbres remarquables	non
cônes de vue majeurs à préserver	Oui.
	Préservation des vues vers la vallées du Doubs et vers le Plateau (Bordures de la vallée de la Loue, Jura, vue sur les Alpes, vues vers le Mont Poupet...) caractéristiques de la position de promontoire de Montfaucon. Vues du belvédère de Montfaucon vers la vallées du Doubs et le plateau. Vues sur le château depuis le village
autres(préciser)	
haies remarquables identifiées au PLU (éléments de paysage à protéger)	maintien et entretien des haies
vergers du centre village (zone non aedificandi dans le cadre de l'AVAP)	maintien et valorisation du verger comme élément de transition entre le vieux village et le territoire. Préservation des variétés fruitières anciennes. Il faut noter qu'une association de valorisation des vergers situés sur le territoire communal à vu le jour fin 2011 témoignant d'un engagement de la population dans le sens de la préservation de ce patrimoine paysager.

#### 4.3. architecture et patrimoine, archéologie

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs? (si oui préciser lesquels)	Si oui, quels enjeux?
monuments historiques	
<u>Eglise du village</u> - MH inscrit depuis 2009	Préservation et mise en valeur
<u>Ruines du Château de Montfaucon</u> MH inscrit depuis 1976	- Préservation des vestiges archéologiques - Remise en état du Château - favoriser la découverte du château pour les promeneurs tout en préservant la richesse archéologique du lieu.
patrimoine de l'UNESCO	
des sites archéologiques ?	
<u>Ruines du Château de Montfaucon</u>	Préservation et mise en valeur
<u>Aqueduc Romain</u>	Préservation et mise en valeur
autres ( préciser)	
<u>Patrimoine militaire</u>	Mise en valeur des ouvrages de fortifications datant du 19ème siècle et des événements associés (explosion du fort de Montfaucon). Préservation des ouvrages identifiés dans le cadre de l'AVAP.
4.4 énergie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié?	Si oui, préciser
le contexte climatique.	oui, ce contexte est décrit de manière succincte dans le document de présentation
le potentiel énergétique	non
des îlots de chaleur	non
autre (préciser)	Le règlement de l'AVAP interdit les éoliennes de grande hauteur sur le territoire communal afin de protéger le caractère paysager remarquable des bordures de la vallée du Doubs.

4.5 eau	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné? par:	Si oui, quels enjeux?
la présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	<p>oui : Source d'Arcier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeux de protection du captage dans le périmètre éloigné notamment au regard des pollutions d'origines agricoles et phytosanitaires. Le périmètre éloigné de la source d'Arcier s'étend sur le marais de Saône et sa périphérie. La maîtrise de la qualité des eaux de ruissellement et la suppression des rejets directs sont un enjeu au niveau de la commune mais il ne sont pas réglementés dans le cadre de l'AVAP. La station d'épuration et la déchetterie intercommunales constituent des sources de pollution potentielles en cas d'accident.</li> <li>- la nappe phréatique du Doubs est alimentée par des ruisseaux à régime torrentiels et des afférences de coteau. La couverture boisée des versant constitue une protection naturelle</li> </ul>
des problèmes d'imperméabilisation des sols	Réduction de l'imperméabilisation des sols sur les parcelles et notamment dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble.
4.6 cadre de vie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié,?(si oui préciser)	Si oui, quels enjeux?
des problèmes de bruit	NON
de la pollution lumineuse	NON
la présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant influencer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de la mise en valeur du territoire par l'aménagement et la mise en place de signalétique de randonnée pédestre notamment en lien avec le patrimoine militaire</li> <li>- une bande cyclable est à l'étude entre Montfaucon et le Collège de Saône</li> <li>- une trame importante de circuit de VTT existe sur le territoire communal.</li> <li>- présence de la vélo route Nante-Budapest le long du Doubs de plus en plus fréquentée. la présence de la passerelle le long du Doubs a accru la fréquentation du tronçon situé sur la commune de Montfaucon</li> </ul>
autre ( préciser)	

## 5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives? sur :

### 5.1 les enjeux de biodiversité

-incidences positives sur le maintien et le développement de la biodiversité par :

- le règlement et le zonage de l'AVAP peuvent avoir une influence positive sur le maintien des réservoirs de biodiversité identifiés sur la commune en restreignant le développement des constructions sur ces secteurs et en maintenant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels.

- en accord avec les objectifs du PADD du PLU actuel, le zonage de l'AVAP limite les zones urbaines aux secteurs déjà identifiés au PLU. Il n'y a pas de consommation d'espace naturel ou agricole supplémentaire dans l'AVAP par rapport à la ZPPAUP approuvée en 2010.

- modification à la marge du zonage agricole/zone ouvertes naturelles de l'AVAP de manière à permettre l'installation d'un chevrerie, outil de maintien des prairies ouvertes et de lutte contre l'enfrichement. Cette modification de zonage marginale impose une modification du PLU.

- la préservation des murets de pierre sèche et des haies jouant un rôle favorable pour la faune.

- maintien d'une bande de verger au coeur du village contribuant à l'ancrage «naturel» du secteur urbanisé dans le territoire de Montfaucon (continuité écologique).

- Prescription et sensibilisation des riverains sur la diversification végétale et l'adaptation des végétaux au climat évitant le recours aux intrants et aux phytosanitaires.

- sensibilisation des habitants et des promeneurs à la richesse et à la diversité des espèces végétales et animales sur la commune de Montfaucon favorisant des pratiques plus respectueuses.

### 5.2 les enjeux du paysage

incidences positive sur la qualité des paysages :

- maintien de la silhouette du vieux village sur la colline de Montfaucon

- préservation des vues sur le grand paysage (cônes de vue)

- entretien des paysages ouverts par des méthodes favorisant le développement de l'agriculture périurbaine

- préservation et mise en valeur des murets, vergers, haies, caractéristiques des villages de moyenne montagne.

- prescriptions paysagères ayant pour objet d'éviter la banalisation des limites

- réglementation imposant l'adaptation à la pente des constructions

- réglementation architecturale permettant la mise en valeur des bâtiments anciens et l'adaptation des nouvelles constructions au contexte urbain et paysager

- réalisation de projets d'ensemble (bâtiment d'exploitation + habitation) sur les secteurs agricoles limitant le mitage des paysages agricoles

- Incitation au maintien et à la replantation de la ripisylve en bord de Doubs.

### 5.3 la gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

Incidences positives sur la maîtrise de l'étalement urbain en limitant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs (PLU).

\_ Objectifs de densité supérieure au tissu pavillonnaire existant pour les nouveaux quartiers (de l'ordre de 20 logements à l'hectare, en cours de précision)

- maintien de la densité actuelle du centre ancien dans le cadre de nouvelles constructions.

Incidences négatives sur la densification en centre village :

- Secteurs en vergers identifiés au plan de zonage non constructibles

- Présence de cônes de vue empêchant le développement en hauteur des constructions dans certains cas ponctuels.

- dans les secteurs zonés «centre ancien» et «Malate» la hauteur des nouvelles constructions doit s'aligner sur les constructions limitrophes.

### 5.4 le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

incidences positive sur le climat

- Possibilité de construire des bâtiments mitoyens favorisant une meilleure efficacité énergétique

- isolation par l'extérieur autorisée

- dispositif de production d'électricité (panneaux solaires thermiques et photovoltaïques) autorisés en toiture et au sol

- Pompes à chaleur autorisées sous réserve qu'elles ne soient pas visibles depuis l'espace public

incidences négative sur le climat

- Eoliennes de grande hauteur interdites

### 5.5 l'eau ( qualité, température., géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

incidences positives sur l'eau

- toiture végétale autorisée permettant une rétention de l'eau pluviale

- maintien du couvert végétal (forêt) assurant un rôle dans la qualité des eaux souterraines (nappe du Doubs)

### 5.6 le cadre de vie ( effets de l'isolation, espaces publics...)

incidences positives sur le cadre de vie

- ensemble des mesures positives évoquées plus haut notamment sur le paysage

### 5.7 autre

Préciser

## 6 .Éléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

L'AVAP en cours de réalisation viendra se substituer à la ZPPAUP existante, approuvée en 2010 et qui remplaçait la ZPPAU arrêtée en 1989.

Les évolutions entre la ZPPAUP et l'AVAP ne concernent pas le zonage général : celui-ci reste inchangé et couvre l'ensemble de la commune à l'exception des extensions pavillonnaires situées au sud-est du territoire. La seule évolution du zonage concerne une parcelle classée «paysage ouvert» dans la ZPPAUP et qui passe en paysage agricole dans l'AVAP. Cette évolution marginale du zonage doit permettre le développement de l'agriculture périurbaine par l'installation d'une chevrerie, la présence des chèvres devant limiter le processus d'enfrichement des anciens glacis du fort.

L'évolution de la ZPPAUP vers l'AVAP est l'occasion d'un toilettage réglementaire résultant de la mise en oeuvre des recommandations sur le terrain et de l'évolution des attentes notamment en matière de performance énergétique des bâtiments. Les évolutions notables de ce règlement sont les suivantes :

- rédaction d'un préambule reprenant les textes réglementaires encadrant la construction sur le territoire communal

- précision quant à la notion de «zone non aedificandi» de manière à permettre la création de chemins d'accès aux parcelles et de piscines (sous conditions) (zonage centre ancien)
- évolution concernant l'adaptation au sol des constructions en introduisant un ratio entre la hauteur des terrasses et leur largeur (de manière à éviter la formation de redents)
- le règlement de l'AVAP précise les possibilités de mise en oeuvre des panneaux solaires, des pompes à chaleur ainsi que la mise en oeuvre de l'isolation par l'extérieur des bâtiments..
- la mise en oeuvre de volets roulants devient possible sur tous les bâtiments du moment que le coffret est masqué derrière un lambrequin décoré.
- des éléments réglementaires relatifs au type d'essence de haie à éviter disparaissent du règlement de l'AVAP alors qu'ils étaient présents dans celui de la ZPPAUP. Ils seront présents dans un cahier de préconisations (donc non obligatoires). Ce cahier fournit aussi une liste d'essences végétales recommandées pour la mise en oeuvre de haies plus diversifiées sur le territoire communal.

Documents transmis en annexe :

- Plan de zonage de l'AVAP
  - Règlement de l'AVAP (document de travail)
  - Cahier de préconisation de l'AVAP (document de travail)
- 
- Plan de zonage ZPPAUP approuvé en juin 2010
  - Règlement de la ZPPAUP approuvé en juin 2010